

La Paces pourrait être remplacée par un "portail santé" et une 1^{re} année de licence pour accéder aux études de santé

11-14 minutes

Un bachelier pourrait accéder à l'une des 4 filières de santé par plusieurs voies d'accès : un "portail santé" proposé "uniquement dans une université avec composante santé" ; ou une licence avec possiblement une "mineure santé". Telle est la proposition écrite dans le rapport de Jean-Paul Saint-André, ancien président de l'université d'Angers, qui a piloté le groupe de travail sur la mise en œuvre de la suppression de la Paces pour la rentrée 2020. Ce rapport est rendu public le 18 décembre 2018.



"Chaque université ayant une filière MMOP [médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie] définit pour chaque filière les accès possibles. Elle propose au moins deux voies d'accès à chaque filière MMOP. Il peut s'agir d'un accès via un portail santé et d'au moins un accès via un portail de licence". Voici ce que propose le [rapport](#) de Jean-Paul Saint-André, PU-PH en anatomie pathologique et ancien président de l'université d'Angers, rendu public le 18 décembre 2018.

Ce rapport est issu du groupe de travail sur la mise en œuvre de la suppression du numerus clausus et de la Paces pour la rentrée 2020, installé par les ministères de la Santé et de l'Enseignement supérieur le 12 octobre 2018 (voir encadré en fin de dépêche).

Le rapport préconise également que "le nombre minimum de places offertes pour chaque filière via chaque accès [soit] défini et précisé dans Parcoursup. Aucune voie d'accès ne représente plus de 60 % du total des nombres minimaux de places". C'est l'université qui "définit les critères d'admissibilité et les épreuves d'admission", pour chaque voie d'accès et chaque filière.

Les ministères feront des annonces en janvier 2019

Les propositions contenues dans ce rapport "feront l'objet d'un examen approfondi" par Frédérique Vidal et Agnès Buzyn, "qui annonceront les axes de la réforme du premier cycle des études de santé, ainsi que les modalités de poursuite de la concertation dans le courant du mois de janvier 2019", annonce un communiqué de presse le 18 décembre. "Le projet de loi santé, qui sera présenté au Parlement au premier semestre 2019, prévoira les mesures législatives nécessaires à la suppression du numerus clausus et de la Paces, annoncée par le président de la République lors de son discours sur la transformation du système de santé, le 18 septembre 2018. La poursuite de la concertation permettra de préciser les dispositions réglementaires nécessaires."

un "portail santé" pour intégrer une 2e année MMOP

Première voie d'accès : le portail santé, qui est proposé "uniquement dans une université avec composante santé, et par la composante santé. Ce portail santé permet un accès aux études MMOP, un accès à d'autres métiers de la santé, et un accès à d'autres poursuites d'études en L2", est-il écrit.

Comme pour la Paces, l'admission dans ce portail santé se fait sur Parcoursup, "selon les modalités d'une voie non sélective".

"L'organisation de cette première année est déclinée en blocs de compétences, et en UE. Elle permet la validation de 60 ECTS. Elle est constituée d'enseignements pertinents pour la poursuite d'études dans une grande diversité de filières, notamment d'enseignements transversaux aux différentes filières de santé. Elle correspond à une charge de travail pour l'étudiant de 1 500 à 1 800 heures", décrit le rapport.

Création d'un contrat pédagogique pour la poursuite d'études

Pour favoriser le choix par l'étudiant de sa poursuite d'études, un contrat pédagogique est mis en place : "L'étudiant précise la ou les filières MMOP auxquelles il souhaite candidater, et la ou les autres formations de premier cycle dans lesquelles il souhaite poursuivre son cursus."

Concernant l'organisation pédagogique de l'année, celle-ci comprend des enseignements spécifiques des différentes filières MMOP, ainsi que "des enseignements spécifiques préparant la poursuite d'études dans d'autres formations de premier cycle de l'université et le cas échéant de l'université partenaire.

L'organisation de cette première année pourrait déroger à certains éléments de l'arrêté licence".

La candidature à l'admission en 2e année de MMOP sera conditionnée à :

- la validation en un an de 60 ECTS ;
- des critères d'admissibilité supplémentaires, par exemple avoir une moyenne supérieure à un seuil ;
- les conditions d'admissibilité en MMOP pourraient être conçues de telle sorte qu'elles valorisent le choix de l'étudiant (par exemple une note minimale à un module spécifique, en plus d'une condition de

moyenne générale pour candidater dans une filière MMOP).

Ensuite, des épreuves d'admission seront organisées : par exemple une épreuve écrite et/ou orale.

Les différences entre la Paces et le portail santé

Ainsi, le portail santé peut donner accès au bout d'une année validée, aux différentes filières MMOP. "Les étudiants ayant validé cette année, qui ne sont pas admis dans l'une des filières MMOP, peuvent poursuivre dans une des L2 de l'université, avec une deuxième chance à la suite de la validation de cette L2 ou après validation de la L3."

Selon le rapport, le portail santé diffère de la Paces sur plusieurs points :

- il n'est plus la **seule des voies d'accès** aux études MMOP ;
- le **redoublement** d'une année validée par l'obtention de 60 ECTS n'est pas possible ;
- les **contenus** sont diversifiés et préparent à une poursuite d'études dans divers domaines. La pédagogie et la docimologie sont renouvelées ;
- les **poursuites d'études** pour tous les étudiants ayant validé 60 ECTS sont garanties et identifiées.

Une première année de licence pour rejoindre les filières MMOP

Autre voie d'accès aux filières MMOP : une première année de licence. Un élève de terminale pourra s'inscrire dans une première année de licence permettant une candidature aux filières MMOP. Cette candidature sera conditionnée à :

- "la validation en un an de 60 ECTS ;
- possiblement la validation additionnelle d'unités d'enseignement constituant une mineure santé ;
- des critères d'admissibilité supplémentaires, par exemple avoir validé l'année de licence en première session, avoir plus de 12 de moyenne et/ou un examen du dossier selon certains critères pré établis et connus des étudiants".

Cette proposition est "très proche" du modèle de l'AlterPaces, expérimenté par 16 universités depuis la rentrée 2014 ([lire sur AEF info](#)).

Toutes les licences ne permettent pas une candidature en MMOP

Ensuite, des épreuves d'admission seront organisées, comme une épreuve écrite et/ou orale. "Cette possibilité peut être ouverte dans toute université, avec ou sans composante santé ; si elle n'a pas de composante santé, elle a une convention avec une université avec composante santé, définissant les conditions de candidature et le nombre minimal de places offertes pour chaque portail de licence concerné", signale le rapport.

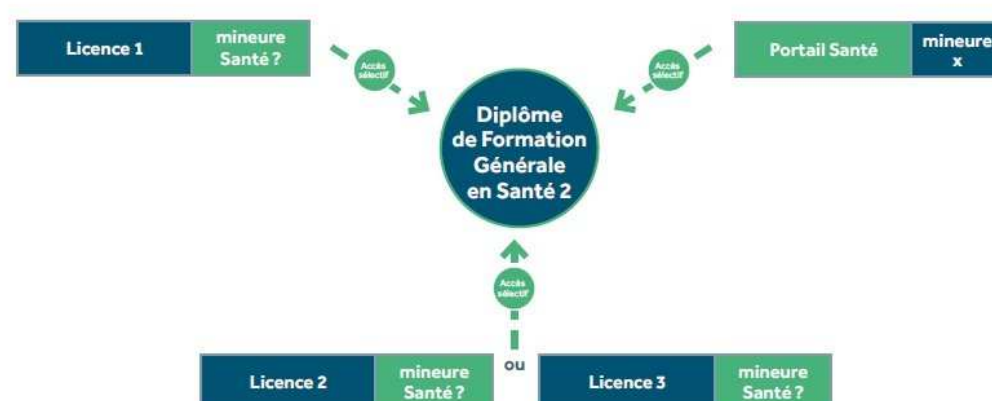
Toutefois, "toutes les licences ne permettent pas forcément une candidature dans toutes les filières (par exemple, possibilité de candidater en médecine et maïeutique à partir d'une L1 de

psychologie, mais en pharmacie à partir d'une L1 de chimie)", est-il précisé. Si l'étudiant est admis en MMOP, il poursuit en deuxième année de l'une de ces filières. S'il n'est pas accepté, il peut à nouveau candidater en fin de L2 ou de L3 s'il remplit les conditions d'admissibilité.

En outre, certaines de ces licences pourraient aussi être des voies d'accès à des formations de santé autres, notamment kinésithérapie, ergothérapie, etc.

Les modes d'accès au Diplôme de Formation Générale en Santé 2

Des études de santé renouvelées



Les questions qui restent à trancher

Par ailleurs, le groupe de travail a identifié des questions à traiter "dans les prochains mois, qu'il n'a pas été possible d'approfondir dans le calendrier proposé. Ces points devront être précisés dans le décret".

- **Harmonisation pédagogique et docimologique.** Faut-il que le programme d'une "mineure santé" soit standardisé au plan national, voire qu'une "mineure santé" en ligne soit proposée aux universités ? Quelle sera la latitude des universités pour définir les modalités de sélection des étudiants à l'entrée dans les filières MMOP et quelle sera la part d'un cadrage réglementaire ?
- **Mobilité géographique des étudiants.** En dehors d'éventuelles double-licences (à recrutement national), quelles seront les possibilités de mobilité pour les étudiants souhaitant s'engager dans un cursus permettant l'accès aux filières MMOP, après le bac ? À l'entrée dans les filières MMOP ? Entre le premier et le second cycle des études ?
- **Recrutement des médecins et étudiants étrangers.** Quelles pourraient être les possibilités d'accès dans les filières MMOP pour les étudiants titulaires d'un diplôme de fin d'enseignement secondaire hors UE ? Pour les médecins à diplôme hors UE ? Quelles pourraient être les possibilités d'accès aux études MMOP après la validation d'un premier cycle de la filière dans un autre pays de l'UE ?
- **Des mesures transitoires à prévoir pour les étudiants engagés dans le cursus.** Les étudiants inscrits en Paces, en Paces adaptée ou engagés dans un cursus de type AlterPaces en 2019-2020 et souhaitant bénéficier d'une deuxième chance devront avoir des chances équivalentes aux autres étudiants pour l'accès aux filières

MMOP.

les dates clés de la réforme

22 juillet 2013 : Deux ans après la mise en œuvre de la Paces, le bilan est déjà mitigé. Face à ce constat, la loi sur l'enseignement supérieur permet aux universités de mettre en œuvre des expérimentations alternatives à la Paces ([lire sur AEF info](#)). L'enjeu est double : réorienter plus précocement et en plus grand nombre les étudiants en Paces n'ayant pas le niveau requis ; et à l'inverse, permettre à des étudiants aux profils variés d'intégrer des études de santé après une ou plusieurs années d'études de licence.

13 février 2018 : "Nous conduirons une réflexion sans tabou sur le numerus clausus", avait déclaré Édouard Philippe dans son discours sur la stratégie de transformation du système de santé ([lire sur AEF info](#)). Le Premier ministre regrette "l'effroyable gâchis de la 1^{re} année", et veut par conséquent réformer le système actuel. Le profil des étudiants en santé mérite d'être "diversifié, et leurs études décloisonnées", défend-il.

3 avril 2018 : Frédérique Vidal et Agnès Buzyn lancent une concertation sur la formation des professionnels de santé ([lire sur AEF info](#)). Les thèmes abordés : le numerus clausus, la Paces, l'universitarisation des professions paramédicales et de maïeutique, et la qualité de vie au travail. Cette concertation est confiée à 3 personnes : Antoine Tesnière, président du conseil de pédagogie de la faculté de médecine de l'université Paris-Descartes ; Stéphanie Ris, députée du Loiret (LREM) ; Isabelle Riom, interne en médecine générale.

18 septembre 2018 : "Dès la rentrée 2020, il n'y aura plus de concours à la fin de la première année, c'est-à-dire plus de Paces. Cet acronyme synonyme d'échec pour tant de jeunes. Demain, tous les étudiants inscrits en licence quelle que soit leur spécialité pourront rejoindre en 2^e, 3^e ou 4^e année le cursus de médecine", annonce Emmanuel Macron, lors de son discours sur la réforme du système de santé ([lire sur AEF info](#)).

12 octobre 2018 : Frédérique Vidal et Agnès Buzyn ouvrent le groupe de travail sur la mise en œuvre de la suppression du numerus clausus et de la Paces ([lire sur AEF info](#)). Piloté par Jean-Paul Saint-André, il vise à donner aux universités "un cadrage général". Deux modes d'entrées dans les études de santé sont proposés : une première année de licence avec une majeure "santé" et une mineure autre (SHS, sciences de l'ingénieur, etc.) ; ou une première année de licence avec une majeure autre et une mineure "santé".